



Wallonie

Beyne-Heusay

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Thierry VENESOEN demeurant Rue Trou Louette, 29 à 4020 LIÈGE.

Le terrain concerné est situé Avenue de la Gare, 7 à 4610 BEYNE-HEUSAY et cadastré division 1, section B n°26 N.

Le projet consiste en l'aménagement de la zone de recul et présente les caractéristiques suivantes :

- création de deux emplacements de parcage,
- modification du relief du sol,
- murs de soutènement,
- placement de garde-corps.

Une nouvelle annonce est organisée à l'initiative de l'Administration communale suite au dépôt de plans modificatifs (parement en briques).

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous au 04/355.81.62** durant les jours ouvrables de 8h00 à 16h30 à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Avenue de la Gare 68, 4610 BEYNE-HEUSAY.

Une partie des documents est consultable sur le site internet de l'administration communale de Beyne-Heusay.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Nathalie HOUBARD, téléphone : 04/355.81.62, mail : urbanisme@beyne-heusay.be, dont les bureaux se trouvent : Service urbanisme, Avenue de la Gare, n°68, à 4610 Beyne-Heusay.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16 au 30 octobre 2024 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Avenue de la Gare 68 à 4610 BEYNE-HEUSAY ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beyne-heusay.be

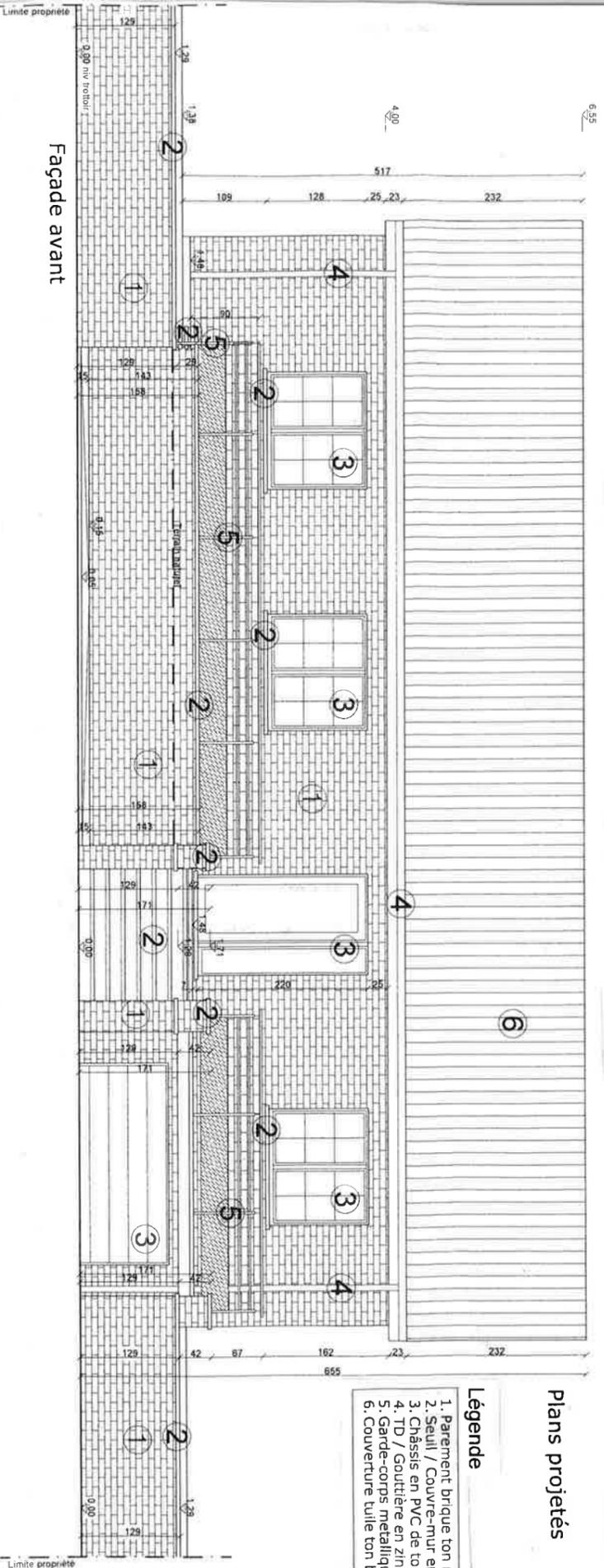
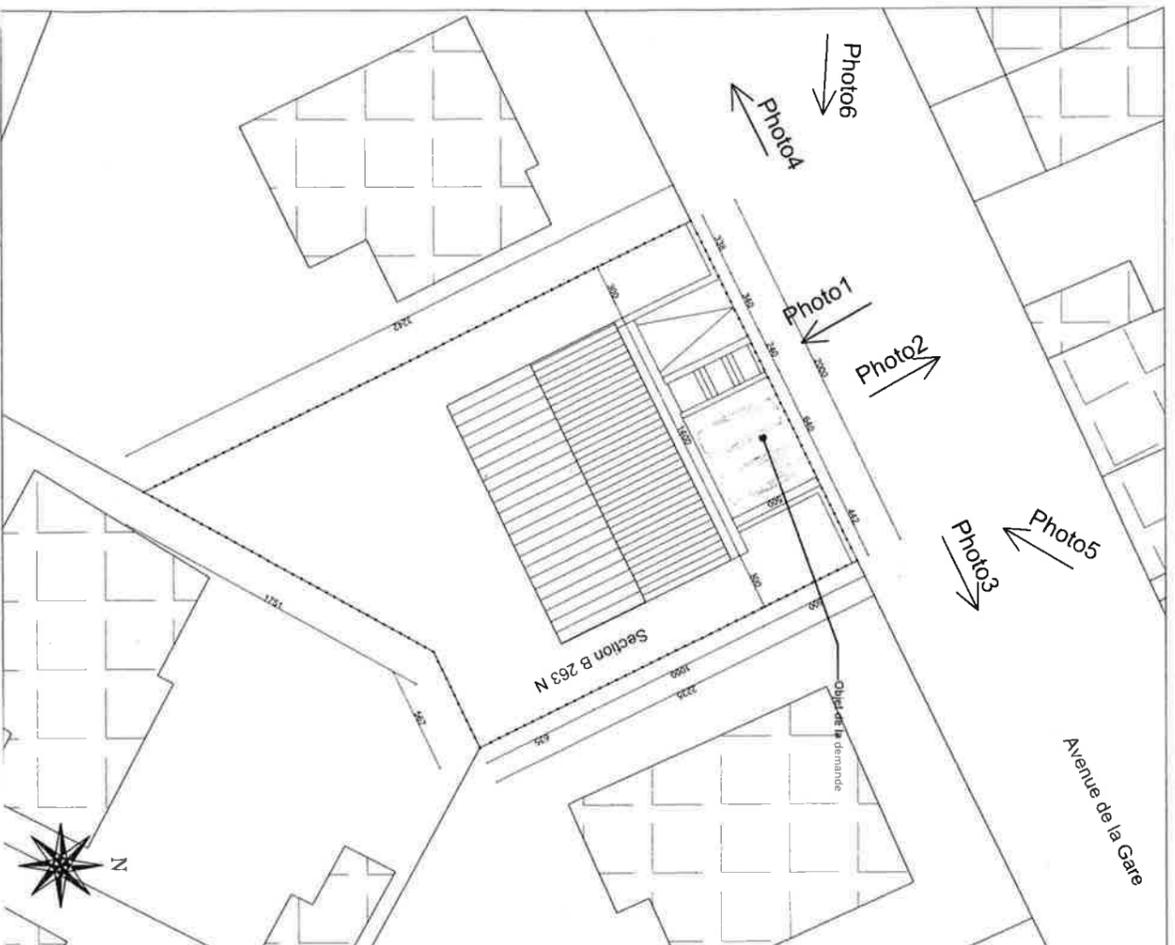
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Marc HOTERMANS

Le Bourgmestre,

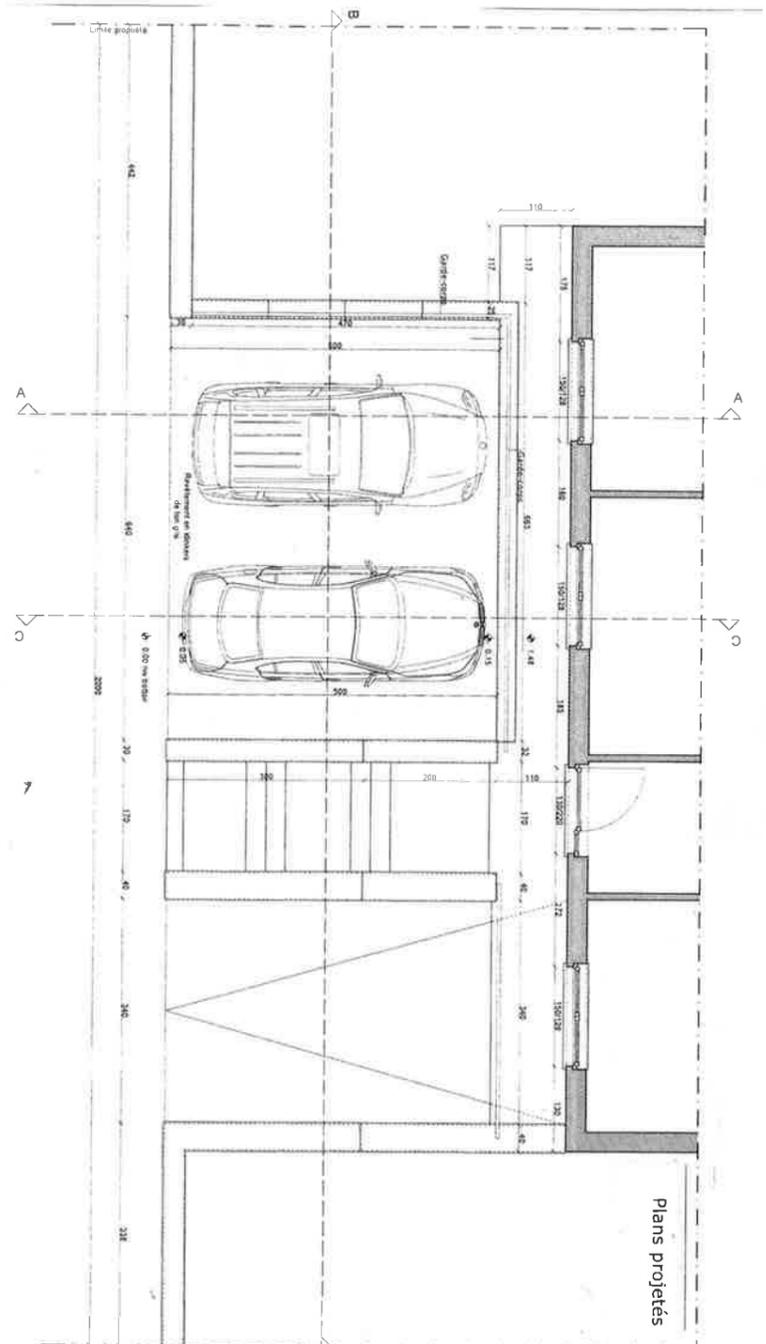
Didier HENROTTIN.



Façade avant

Plans projetés

- Légende**
1. Parement brique ton rouge (idem existant)
 2. Scaill / Couvre-mur en PDT ton naturel
 3. Châssis en PVC de ton blanc
 4. TD / Gouttière en zinc ton blanc
 5. Garde-corps métallique ton naturel
 6. Couverture tuile ton brun



Plans projetés